

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020 – 20 H 00mn

Présents : Présents : Alain GENESTOUX, Alain BEAUFORT, Lucie CHANUDET, Jacques DUFOUR, Mélanie ENGEL, Yannick GUEDJ, Marie-Christine HYVERNAT, Régis JANICHON, Nicolas LAURENCIN, Dominique MONTERRAT, Christian RUDE, Ludovic TRICHARD, Christiane VACLE, Daniel VERNAY

Excusé : Bertrand DUPUIS (procuration à Alain GENESTOUX)

Date de convocation : 27/11/2020

Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Christian RUDE

Compte -rendu de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2020

CPINI : nouveau système d'alerte

Vincent JARNET, chef de corps du CPINI de SULIGNAT, présente le fonctionnement du CPINI.

Il présente ensuite le nouveau système d'alerte RDA (Réseau Départemental d'Alerte) au conseil municipal

La commune de SULIGNAT dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de SULIGNAT, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Considérant que le CPINI de SULIGNAT compte 11 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 1 sapeur-pompier en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain,

Considérant que le recrutement de 2 sapeurs-pompiers au sein du CPINI est en cours, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS sera de 12.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de raccorder le CPINI de SULIGNAT au Réseau Départemental d'Alarme (RDA)

Prévoit le coût de raccordement nécessaire annuel de 750€ **Autorise** M le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à ce dossier.

Transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Il indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi « ALUR ») conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Il précise également que cette échéance a été repoussée au 1^{er} juillet 2021 en raison de la crise sanitaire actuelle et de son impact sur le fonctionnement des collectivités publiques.

Ce transfert de compétence est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté. Les communes membres ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Cependant, dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

Monsieur le Maire commente ensuite le diaporama de présentation de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) établi et communiqué par la Communauté de communes et restitue enfin les interventions des élus qui se sont exprimés lors de la conférence des maires du 5 novembre 2020.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, notamment aux fins de maîtriser et aménager, comme elle l'entend, le développement du territoire communal,
- Considérant que cette compétence est primordiale et pertinente à l'échelon communal,
- Considérant l'inutilité de prolonger en 2021 la réflexion sur cette question (rendue possible par le report de l'échéance réglementaire) du fait de la conviction unanime des élus de conserver cette compétence et qu'un débat supplémentaire n'y changerait donc rien,
- Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 qui permet aux communes de refuser le transfert de la compétence PLU,
- **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Dombes,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Dombes de prendre acte de cette décision d'opposition.

Projet d'aménagement de l'entrée Nord du Village

Suite à la dernière réunion, Le Conseil municipal s'est réuni sur place le 21/11 afin d'avoir une vision plus claire du projet. Le Cabinet AXIS présentera un projet chiffré le 11/12.

Terrains communaux : attribution

Régis JANICHON étant partie prenante pour ce dossier, il ne prend pas part au débat et quitte la salle.

Le maire rappelle que des terrains communaux (parcelles B28 – B 717 – B 723 – B 729 – B 726 – B 43) sont exploitées par certains agriculteurs de la commune.

En fin d'année 2019, le GAEC des Gariannes a déclaré laisser libres les terrains qu'il exploitait (B 729 – B 726 – B 43 – b 717p).

Régis JANICHON et le GAEC GUYOT se sont portés candidats pour exploiter ces parcelles.

GAEC GUYOT: B 726 (18 651 m²) – B 43 (775 m²) – B 729 (8 636m²)

Régis JANICHON : B 717 (65 790 m²)

Une convention a été signée entre la commune et la GAEC GUYOT et Régis JANICHON pour la mise à disposition de ces parcelles à compter du 1^{er} mai et jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention ne valait pas engagement pour une location au-delà du 31 décembre 2020.

Le GAEC GUYOT et Régis JANICHON se sont portés candidats pour continuer à exploiter ces parcelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Maire précise que les candidats devront présenter une autorisation d'exploiter.

Le Maire demande au conseil municipal dans un premier temps, de donner un avis sur les candidatures reçues pour exploiter les parcelles, propriétés communales, parcelles cadastrées B28 – B 717 – B 723 – B 729 – B 726 – B 43.

Il rappelle ensuite que lors de la dernière réunion du conseil municipal, le sujet de l'exploitation de ces parcelles avait été évoqué et que le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour que les futurs exploitants soient destinataires des boues de la station.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la candidature du GAEC GUYOT pour exploiter les parcelles communales B 726 (18 651 m²) – B 43 (775 m²) – B 729 (8 636m²) et de Régis JANICHON pour exploiter la parcelle B 717 (65 790 m²)

- Autorise le Maire à signer le futur avenant au bail ainsi que tous les documents concernant ce dossier.

Remise gracieuse de loyers

Le Maire,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a entraîné la fermeture du restaurant du Marronnier et de La Bohème Bistrot ambulant pendant plusieurs mois
CONSIDERANT que la commune de SULIGNAT veut soutenir et soulager les entreprises locales fortement impactées par les restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser une remise gracieuse des loyers.

- Au Restaurant du Marronnier (M Philippe CURTAT) sur les loyers des mois de novembre et décembre 2020, soit la somme de 803.68 € (2 X 401.84€)
- À M Benoit RICHONNIER (la bohème ambulante) sur le loyer du mois de décembre soit la somme de 350 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser une remise gracieuse de loyer à

- Restaurant du Marronnier) sur les loyers des mois de novembre- décembre soit la somme de 803.68 € (2X 401.84€)
- M Benoit RICHONNIER (la bohème ambulante) sur le loyer du mois de décembre, soit la somme de 350 €

Autorisations d'urbanisme

Didier MATHON (Route de Thoisse) : Demande de Permis de démolir

Comptes rendus de réunion

Commission embellissement (28/11) :

- Installation de bancs le long du parking de la Mairie pour remplacer des massifs de fleurs, vers le terrain de boules (place du Marronnier) et vers le parking de l'école
- Démontage et embellissement du panneau RIS qui sera réinstallé au printemps au même emplacement/ décorations Noël
- Plantation d'arbres devant la cantine et vers les jeux de boules

- **Décision Modificative budgétaire 2020-03 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire suivante (Budget Principal)

6411 (personnel titulaire) : - 4 000 €

6226 (honoraires) : + 700

6531 (indemnités) : + 500 €

65541 (Contribution au fonds de compensation des charges territoriales) : + 2800 €

- **Fenêtres mairie / salles des fêtes / appartement communal :** Des devis ont été demandés à l'entreprise RAVOUX Frères pour la rénovation des fenêtres de la mairie, de la salle des fêtes et de l'appartement communal occupé par M PIN MONNIER. Pour la Mairie et la salle des fêtes, Le lessivage et le ponçage pourront être réalisés par Christophe GUERIN et des élus, l'entreprise appliquera la couche d'impression.

Pour l'appartement communal, l'ensemble des travaux sera réalisé par l'entreprise.

- **Ecole :** Information sur la panne de la pompe à chaleur. Un devis de réparation a été demandé à Multi Service Elec : 9 008.45 € TTC (changement du groupe) / 5 598.38 € TTC (remise à niveau de la pompe à chaleur) - D'autres devis seront demandés. / il faudra également remplacer les téléphones qui sont obsolètes.

- **Défibrillateur :** Présentation des devis : DUMONT 2 271.59 € TTC / Médylys 1740 € - Le conseil municipal charge le Maire de réaliser l'achat du défibrillateur.

- **Voirie :** Présentation de devis GARRY pour l'achat de tondeuses– d'autres devis seront demandés.

- **Assainissement :** Régis JANICHON présente le rapport SATESE – la station ne présente Travaux voirie : les travaux route de Vonnas se dérouleront le 8/12.

- **CCAS :** distribution des colis

- **Communauté de Communes :**

Dominique MONTERAT présente le Rapport annuel des déchets 2019.

Le conseil municipal fixe les dates des prochaines réunions :

05/01/2021 – 02/02/2021 – 02/03/2021